

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE*

-----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

**Séance du 18 SEPTEMBRE 2008**

Le Conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,  
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Claude COURGEAU.

**Présents :** Monsieur Claude COURGEAU Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Françoise MAROL, Monsieur Eric DEGENNE suppléant de Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Claude MICHEL, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Georges RENAUD, Madame Martine ROBINET, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Monsieur René CLERQUIN, Madame Edwige DUBOIS, Monsieur Dominique RIGAULT, Madame Marie-Josée BARBIER, Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur David BENOIT suppléant de Monsieur Jérôme LACROIX, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Jean-Pierre LEDDET, Madame Chantal SCHOLZEN, Monsieur Christian BOISSEAU, Madame Dany TOURNIER, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jean-Claude LOUET, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Madame Annie BROCHARD, Monsieur Laurent BOREL, Monsieur Michel REVERDY, Monsieur Bruno CHERIOUX.

**Excusé(s) :** Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Jérôme LACROIX, Monsieur Jean MICHAUX, Monsieur Yves LEGROS

**Absent(s) :**

**Secrétaire :** Monsieur David BENOIT

**Délibération n° 08 – 06 - 01**

**AIDES ACCORDEES AUX ENTREPRISES**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la mise en œuvre du dispositif APEVA,  
Vu la convention signée avec le Conseil Régional Centre le 9 février 2007,  
Vu le rapport du comité de pilotage APEVA du 30 Juin 2008,

**Décide**

**Article 1 :** D'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

<b>Entreprise – Commune</b>	<b>Représenté par</b>	<b>Montant</b>
Boulangerie - Pâtisserie COURTOIS à Neuillé le Lierre	Monsieur Xavier COURTOIS	6 000,00 €
Pressing BCBG à Amboise	Madame Gabrielle DEMELLIER	2 942,66 €

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 06 - 02

**VENTE A MONSIEUR YVES FOURNIER**  
**SOCIETE YVELINOX**  
**Parc d'Activités de la Boitardière**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis des Domaines du 28 août 2008,  
Vu l'avis de la commission développement économique du 17 septembre 2008,  
Vu le rapport ci-joint,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la vente d'un terrain d'environ 5 405 m<sup>2</sup> (superficie à confirmer après bornage) issu des parcelles A 2304 - 2296 - 2305 - 2313 – 2426 – ZK 187 sur la commune de Chargé à Monsieur Yves FOURNIER ou toute société qu'il représentera afin qu'il y développe son projet de construction d'un immeuble à usage d'entrepôts et bureaux au prix de 10 €HT/m<sup>2</sup>.  
Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AIDE A L'IMMOBILIER POUR L'INSTALLATION  
DE L'ENTREPRISE SOLERGIE**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le règlement du FDAT du Conseil Général d'Indre et Loire,  
Vu le décret du 28 août 2007 fixant le nouvel encadrement réglementaire des aides à l'immobilier d'entreprise,  
Vu l'avis favorable des commissions développement économique réunies le 11 Juin et le 17 Septembre 2008,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'annuler et remplacer la délibération n° 08 – 05 - 14 du 26 Juin 2008.

**Article 2 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 25 254,00 € à la SCI du Château d'Eau portant le projet de construction de Monsieur Edouard de Warren ou toute société qu'il représentera, la SCI s'engageant à répercuter cette aide dans le calcul du montant du loyer.

**Article 3 :** De préciser que le plan de financement est le suivant :

• Emprunt	434 069,00€
• Subvention sollicitée au titre du FDAT Département	45 750,00 €
• Subvention Val d'Amboise	25 254,00 €
	-----
	<b>505 073,00 €</b>

**Article 4 :** Que le versement de cette subvention est soumis à la signature préalable d'une convention multipartite (SCI, entreprise bénéficiaire, collectivités intervenant sur le projet immobilier), laquelle stipule :

- l'engagement de la SCI du Château d'Eau à répercuter l'aide obtenue sur le montant du loyer de l'entreprise;
- les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
- les conditions suspensives.

Une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

**Article 5 :** D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**GEIDA / VAL D'AMBOISE**

**Développement Economique**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article 1 :** D'approuver le projet de Convention d'objectifs et de moyens entre l'Association GEIDA et la Communauté de Communes Val d'Amboise.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à la signer.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 06 - 05

**Soutien en faveur de l'investissement  
à vocation économique  
des associations en Val d'Amboise :**  
**ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-3, L2121-29, L4222-1 et L 3211-1,  
Vu l'avis de la commission développement économique réunie le 17 Septembre 2008,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le règlement d'attribution de subventions aux associations pour l'investissement à vocation économique.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes afférentes à ce dossier.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Désignation d'un représentant au**  
**Comité Local d'Information et de Concertation**  
**SEVESO – ARCH WATER PRODUCTS**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 Juin 2006 portant création du CLIC Arch Water Products,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article Unique** : De nommer Monsieur Claude COURGEAU, Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise, représentant au sein du CLIC Arch Water Products.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 06 - 07

***RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE***  
**DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000,  
Vu le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, ci-annexé,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique** : De donner acte au Président de la présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 06 - 08

**RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5,  
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, ci-annexé,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique** : De donner acte au Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2007.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 08 - 06 - 09

**RAPPORT ANNUEL 2007  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif, ci-annexé,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique** : De donner acte au Président de la présentation du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2007.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Madame GEMOND-MAURICE quitte la séance et est remplacée par Madame MONCUIT

Délibération n° 08 - 06 - 10

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement- Développement durable du 1<sup>er</sup> Septembre 2008,  
Considérant que les entreprises ayant demandé une exonération de TEOM pour l'année 2009 assurent par elles-mêmes l'élimination de la totalité de leurs déchets,

## Décide

**Article Unique :** D'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 les entreprises suivantes :

- Le Crédit Lyonnais, 22 rue Nationale à Amboise
- SCI de la Loire – local de la SARL Garage Jourdain, 105 avenue de Tours à Amboise
- LIDL, avenue de la Tour – le Four à Chaux à Amboise
- Novotel, 17 rue des Sablonnières à Amboise
- Etap Hôtel, rue du Clos Bourget à Amboise
- EURL REBOL, avenue Léonard de Vinci à Amboise
- Val de France Restauration, Cuisine Centrale, 2 rue du Colombier à Amboise
- SCI Artiloire, local de la SARL Tolim, 9 avenue de la Loire à Nazelles-Négron
- ATAC, 5 avenue du Centre à Nazelles-Négron
- Madame Brigitte et Monsieur Yves HUARD, local de Bernard Peinture Revêtement, 6 impasse des Sables à Nazelles-Négron
- SAS CMA, boulevard de l'Industrie à Nazelles-Négron
- Garage Anatole France, rue des Artisans à Nazelles-Négron
- Madame Martine EGLANTIER, local de Groupemball, 4 rue des Ormes à Nazelles-Négron
- Outillage Progress, rue des Sables à Nazelles-Négron
- EURL Sorit, 4 rue des Ormes à Nazelles-Négron
- SCI Zamack, rue des Sables à Nazelles-Négron
- SAS CEFLAMI, Bricomarché, la Ramée à Pocé-sur-Cisse
- SA Le Rivage, Intermarché, la Ramée à Pocé-sur-Cisse
- SARL Menuiserie 2000, ZA du Prieuré à Pocé-sur-Cisse
- SAS SWANN, Vêtimarché, la Ramée à Pocé-sur-Cisse
- SESAME, 4 boulevard de l'industrie à Pocé-sur-Cisse

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 08 – 06 - 11

## POLE PETITE ENFANCE

### Marché négocié de travaux

### Autorisation du Président à signer les marchés

### Lots 2 et 3

## Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 10 Septembre 2008,  
Vu le rapport présenté,

## Décide

**Article Unique :** D'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir à la suite de la procédure négociée concernant la construction d'un Pôle Petite Enfance à Nazelles Négron, avec l'Entreprise :

- lot n°3 : LIFTEAM, pour un montant de 444 405,33 €HT ;
- le lot n°2 étant déclaré sans suite.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Délibération n° 08 – 06 - 12

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS**

#### **Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le rapport présenté,

#### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la décision de faire procéder à une étude d'urbanisme consécutive dans le cadre du projet d'extension du parking de la gare d'Amboise.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
30 000 €HT	Région	12 000 €HT
	Val d'Amboise	18 000 €HT

**Article 3 :** De solliciter la Région, dans le cadre du Contrat de pays pour l'octroi de cette subvention.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Délibération n° 08 – 06 - 13

### **PLH : Règlement d'attribution d'aides à la production de logements locatifs sociaux.**

#### **Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération du 20 décembre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat,  
Vu le Programme Local de l'Habitat,  
Vu l'avis de la commission petite Enfance - Habitat du 11 septembre 2008,  
Vu le rapport ci-joint,  
Vu le projet de règlement d'attribution d'aides à la production de logements locatifs sociaux annexé,

#### **Décide**

- Article 1:** D'approuver le projet de règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux.
- Article 2:** D'autoriser Monsieur le Président à signer le dit règlement.
- Article 3:** De dire que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la programmation 2009 de logements sociaux.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Délibération n° 08 – 06 - 14

### CRECHE :

### AVIS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES

#### Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges,

#### Décide

- Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges.
- Article 2 :** Le transfert aura lieu sans amputation de la dotation de compensation de taxe professionnelle de la ville d'Amboise après que les conseils municipaux des communes se soient réglementairement prononcés sur le sujet.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Délibération n° 08 – 06 - 15

### SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE REUGNY

#### Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande formulée par l'école de musique de Reugny,  
Vu le budget,  
Vu les documents financiers présentés par l'association,  
Vu le rapport présenté,

#### Décide

**Article unique:** De verser une subvention ordinaire à l'école de musique de Reugny au titre de l'année scolaire 2007-2008 la somme de 540 € correspondant à 3 disciplines x 3 trimestres x 60 € pour 2 élèves.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 08 – 06 - 16

**DESIGNATION DE DELEGUES DE VAL D'AMBOISE**  
**SUIVI DES CREDITS EUROPEENS**  
**AU G.A.L. POUR LA GESTION DES FONDS LEADER**

**Le Conseil de la Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique:** le Conseil Communautaire désigne comme délégués du Val d'Amboise pour siéger au Groupe d'Action Locale chargé de la gestion des fonds européens LEADER :

- Madame Chantal ALEXANDRE comme déléguée titulaire,
- Madame Dany TOURNIER comme déléguée suppléante.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président

Claude COURGEAU